

l'an deux mil huit, le 16 juin à 19 heures 00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 10 juin 2008, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilbert BOBIN , Maire.

Présents : BARLE Régine, BOBIN David, BOBIN Gilbert ,COURBET Pascal, , LAMBIN Gilbert, MALLET Claudie, PORRO Annick, QUEANT Claudette, ROGAN Stéphane, VAILLANT Alain, CAZZOLA Jérôme, Luc MOUTON.

Absents excusés : HUGE Maurice donne pouvoir à Gilbert BOBIN. BARBA Annie donne pouvoir à David BOBIN.

Absente : DESQUILBET-LAY Sylvie

Monsieur le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Mr Stéphane VALLET, chargé de mission à la communauté d'agglomération du Soissonnais, interviendra pour la présentation des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC « le plateau » à Vauxbuin
3. Délibération pour la création de la ZAC « le Plateau » à Vauxbuin.
4. Désignation des délégués à la commission Transfert de charges, créée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.
5. Mr ROCQUENCOURT David, animateur Environnement, fera un exposé sur les moyens mis en place par la communauté d'agglomération en matière d'environnement.

1. Madame MALLET Claudie a été nommée secrétaire de séance

2. Présentation des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC « le plateau » à Vauxbuin :

La communauté d'agglomération du soissonnais projette l'extension de la zone d'activités du plateau sur les territoires de Courmelles (secteur aérodrome) et Vauxbuin en partie l'agglomération lance les études de faisabilité d'un tel projet, l'objectif est de constituer un dossier pour solliciter une enquête DUP + cessibilité dès septembre 2008 !

Le conseil communautaire doit prochainement délibérer sur les modalités de concertation à mettre en place pour informer et associer le public.

Cette concertation doit se réaliser dans les communes concernées et au siège de l'agglomération jusqu'à ce que le projet soit totalement défini.

La commune doit délibérer au plus vite sur ces modalités de concertation préalable d'autre part il faut aussi prévoir que le PLU de vauxbuin évolue afin d'être en conformité avec le SCOT qui destine une partie des terrains de vauxbuin sur le plateau à un usage industriel.

La communauté d'agglomération du soissonnais s'est engagée dans un processus en faveur de la reconversion du territoire soissonnais qui a subi d'importantes mutations durant les 20 dernières années.

Cette action volontariste s'est déjà traduite par la requalification d'anciennes zones d'activités et friches urbaines (Gouraud, entrepôts, taillepieds), par la production d'une offre foncière et immobilière nouvelle et structurée (parcs d'activités des Etomelles à Villeneuve saint germain, des deux premières tranches du parc du Plateau à Ploisy et Courmelles) ainsi que par la création de nouveaux outils d'accompagnement des entreprises et de l'emploi (PLIE, ZFU, Aisne Initiative) et le développement des formations nouvelles (IUT...).

Cette attractivité économique s'est développée dans un contexte de compétition engagée entre les territoires pour l'implantation des entreprises. La valorisation des atouts du soissonnais est actuellement fondée sur la production de réserves foncières compétitives pour renforcer les conditions d'accueil de nouveaux projets et le maintien des projets endogènes.

Actuellement, la commercialisation des réserves foncières sur le parc d'activités des Etommelles est achevé. Sur les 160 hectares du parc du plateau,(équipements publics compris), plus de la moitié des capacités foncières sont cédées ou réservées.

Afin de permettre de maintenir la compétitivité de notre territoire en matière d'offre immobilière à destination économique, et conformément au schéma directeur du soissonnais actuellement en vigueur, l'extension de la zone d'activité du plateau est à réaliser sur les territoires des communes de Courmelles et de Vauxbuin.

Cette capacité d'extension concerne environ 130 hectares de terres de cultures sur ces deux communes et principalement sur Courmelles. L'aménagement de cette extension sera opérée dans le cadre d'une nouvelle zone d'aménagement concerté à créer sur les territoires des deux communes.

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité locale ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Dans le cadre de ce projet, le périmètre et le programme de la zone d'aménagement concerté seront approuvés par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale".(Article L.311-1 du code de l'urbanisme);

Lors de toute action ou opération d'aménagement, au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, qui, par son ampleur ou par sa nature, modifie substantiellement les conditions de vie des habitants dans les quartiers ou ensembles immobiliers, le maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale organise une Concertation Préalable. Cette procédure qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, durant toute la durée de l'élaboration du projet, est notamment nécessaire avant toute création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

A l'issue de cette procédure de concertation préalable, les maires dresseront le bilan de la concertation devant leur conseil municipal et le Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais dressera devant le conseil communautaire le bilan de cette concertation préalable.

Les modalités de la concertation préalable à la réalisation de la zone d'aménagement concerté seront les suivantes :

- exposition de plans, parties d'aménagements et ouverture d'un registre destiné à recueillir l'avis du public, en mairies de Courmelles et Vauxbuin, et au siège de la communauté d'agglomération durant toute la durée de cette concertation,
- insertion dans la presse locale et dans le journal communautaire d'un avis d'ouverture de cette procédure de concertation préalable,
- présentation dans le journal communautaire ACTION du projet d'extension du parc d'activités.

La procédure de concertation préalable a pour objectif de porter à connaissance du public les projets, elle permet également d'obtenir des subventions et de mettre le POS de la commune en adéquation avec le Schéma directeur (prochainement SCOT)

3 - Après l'exposé de Monsieur Stéphane VALLET et délibération du conseil, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour la mise en oeuvre de la procédure de concertation préalable par la communauté d'agglomération du Soissonnais :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
14		

Monsieur Stéphane VALLET précise que la communauté d'agglomération du Soissonnais prend à sa charge les frais de cette procédure.

Les conseillers ont délibéré mais ont émis les remarques suivantes :

Comment l'afflux de camion va être géré sur la RN2; la délibération prise est un peu le choix entre la peste et le choléra; la commune n'a pas grand chose à gagner de cet aménagement, et que devient l'aérodrome-

Mr Vallet répond que la commune de Courmelles est très favorable, le paysage modifié par cet aménagement serait exactement le même que celui de Ploisy – sans oublier les perspectives de boisement, drainage, création de bosquets pour masquer la zone etc.....

- Monsieur le Maire lève la séance momentanément pour demander à Monsieur LANGLET présent dans la salle, s'il avait des questions à émettre concernant la zone d'activités. Monsieur LANGLET fait signe que non ...

4 - DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION TRANSFERT DE CHARGES, CRÉÉE ENTRE UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET SES COMMUNES MEMBRES.

La commission évalue le coût des dépenses ou recettes des compétences transférées des communes membres à la communauté d'agglomération.

ex : La piscine de Soissons transférée à la communauté d'agglomération a fait l'objet d'une évaluation déficit/bénéfice pour calculer la compensation due par ce transfert de charges.. (attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération aux communes membres)

Le maire propose Claudie MALLET comme titulaire, et Monsieur Stéphan ROGAN comme suppléant, sont élus :

déléguée titulaire : Claudie MALLET
délégué suppléant : Stéphan ROGAN

INFORMATION : désignation des délégués des conseils municipaux pour Election sénatoriales du 21 septembre 2008.

le vendredi 27 juin 2008, le conseil municipal doit se réunir pour désigner les délégués et suppléants chargés de participer, à LAON, le dimanche 21 septembre 2008, à l'élection des trois sénateurs du département.

Le nombre des délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal soit pour Vauxbuin, 3 titulaires et 3 suppléants .

5 - EXPOSÉ SUR LES MOYENS MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.

Monsieur Rocquencourt donne des informations sur le tri sélectif mis en place par la communauté d'agglomération du Soissonnais depuis le 3 Avril 2006 et demande aux élus de faire suite à son exposé la propagande du tri.

Chaque foyer a maintenant la possibilité de séparer ses déchets en trois catégories.

La collecte est assurée par une équipe de 32 personnes directement au service des usagers par un ramassage qui s'effectue en porte à porte selon un calendrier bien précis. 8 bennes sillonnent ainsi le territoire de nos 28 communes de 05h30 à 12h00.

Comment trier ?

Chaque foyer a reçu trois bacs destinés à accueillir des flux de tri différents.

- [bac jaune](#) est destiné au tri sélectif, il est ramassé à domicile 2 fois par mois
- [bac vert](#) est réservé aux verres, il est ramassé à domicile 1 fois par mois
- [bac bordeaux](#) pour les autres déchets, il est ramassé à domicile 1 fois par semaine

le tri permet de faire une économie de plus de 2 millions de litres de pétrole brut, sur 1 tonne de plastiques issus de la collecte sélective, on obtient après recyclage 780 kg de plastique recyclé.

Chaque tonne d'emballage en carton recyclé fait économiser 2,5 T de bois.

Chauffé à plus de 1500°, l'emballage en verre prend toutes les formes qu'on lui demande et redevient un emballage. Etc.....

Vous trouverez d'autres informations sur le site de la communauté d'agglomération du Soissonnais, rendez-vous sur www.agglo-soissonnais.com

La séance est levée à 21 heures.